

Le 14/06/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **25/06/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2019.

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2 Rapport de rémunération des élus ; année 2018

Note de synthèse

Suite au décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, il convient de transmettre au Gouvernement wallon pour le 1er juillet un rapport de rémunérations des élus pour l'année 2018.

Proposition de décision

décide,

à l'unanimité,

Article 1er:

de valider le rapport de rémunération joint à la présente délibération.

Art. 2 :

de charger la Direction générale de transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet au Gouvernement wallon.

3 Indemnité kilométrique pour l'utilisation du vélo

Note de synthèse

Le conseil communal est invité à prendre décision sur l'indemnité kilométrique pour l'utilisation du vélo.

Proposition de décision

Par ... suffrages sur ... votes valables

Article 1 : de porter l'indemnité kilométrique vélo de 0,24€ pour les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail et pour les missions de service, du personnel communal non-enseignant;

Article 2 : de modifier en conséquence les articles 76 et 80 du statut pécuniaire, relatifs à l'indemnité kilométrique pour les déplacements en vélo dans le cadre des missions de service et du domicile au lieu de travail;

Article 3 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelles, ainsi que ces annexes;

Article 4 : information sera donnée au Directeur Financier.

4 TUTELLE DU CPAS - Statuts administratif et pécuniaire Département Jeunesse - Modification - Ajout grade Accueillant(e) d'enfants à domicile

Note de synthèse

Dans le cadre de la tutelle sur les actes du CPAS, il est proposé d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 16.05.19 par laquelle celui-ci décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire des grades spécifiques du Département Jeunesse du CPAS.

Proposition de décision

décide :

par suffrages sur votes valables

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 16.05.19 par laquelle celui-ci décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire des grades spécifiques du Département Jeunesse en y insérant les dispositions relatives aux accueillant(e)s d'enfants à domicile selon le texte joint à ladite délibération compte tenu que le CPAS a adhéré au projet expérimental de passage au statut de salarié des gardiennes encadrées.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

5 TUTELLE DU CPAS - Cadre et statuts administratif et pécuniaire du département social - modifications

Note de synthèse

Dans le cadre de la tutelle sur les actes du CPAS, il est proposé au Conseil communal d'approuver les délibérations du Conseil du CPAS du 16.05.19 par lesquelles relatives aux cadre et statuts administratif et pécuniaire du département social.

Proposition de décision

décide :

par suffrages sur votes valables

Article 1 : conformément à l'article 112 quater de la Loi Organique des CPAS, d'approuver les délibérations du Conseil du CPAS du 16.05.19 par lesquelles celui-ci décide :

1. de revoir et d'arrêter comme suit le cadre du département social :

- 1 Directeur ou Chef de Division (statutaire)
- 1 Attaché spécifique A3 sp (statutaire)
- 2 Attachés sp. social (sous statut contractuel ou statutaire)
- 1 Chef de Bureau Spécifique (contractuel ou statutaire)
- 8 Chefs de Bureau Administratifs (sous statut contractuel ou statutaire)
- 3 Chefs de Service Administratif (statutaires)
- 8 Gradués spécifiques (sous statut contractuel ou statutaire)
- 63 Employés d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
- 7 Auxiliaires d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
- 10 Assistants Sociaux en Chef (statutaires)
- 100 Assistants Sociaux (contractuels ou statutaires)

- 1 Educateur en Chef (contractuel ou statutaire)
- 20 Educateurs/Animateurs classe 1 ou 2 (sous statut contractuel ou statutaire)
- 9 auxiliaires professionnels (sous statut contractuel ou statutaire)
- 3 Ouvriers Qualifiés (sous statut contractuel ou statutaire)
- 2 Brigadiers ou Brigadiers en Chef (statutaires) dont 1 en extinction
- 4 ouvriers non qualifiés
- 1 Coordinateur (statutaire)

2. de fixer les conditions d'accès au grade de coordinateur du Service d'Insertion Sociale.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

6 Constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil :

- de prendre connaissance des résultats de l'étude préliminaire à la constitution d'un fonds de pension réalisée par Ethias (étude préalable indispensable pour pouvoir bénéficier de la prime de la Région wallonne durant les 3 premières années de cotisation au 2e pilier) ;
- de décider, sur proposition du Collège, de la constitution d'un second pilier de pension pour les contractuels de l'administration communale.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide
par suffrages sur votes valables

Article 1:

Prendre connaissance des résultats de l'étude préliminaire à la constitution d'un fonds de pension réalisée par Ethias.

Article 2:

De constituer un second pilier de pension pour les contractuels de l'administration communale.

Article 3:

De charger le comité de concertation Ville-CPAS de remettre un avis sur le choix du type de deuxième pilier de pension soit l'assurance pension soit l'institution de retraite professionnelle (OFP-fonds de pension).

Article 4:

De cotiser aux taux minimum pour bénéficier des incitants fédéraux et régionaux soit 1% de la masse salariale des contractuels de 2019 (articles 60 non concernés pour les CPAS), 2% de la masse salariale des contractuels de 2020, 3% de la masse salariale des contractuels de 2021.

Article 5:

De solliciter, le cas échéant, le CPAS de Mons à l'effet de lancer un marché public conjoint pour l'attribution du marché relatif au deuxième pilier de pension s'il avère qu'un marché public est nécessaire.

7 Création de passages pour piétons - Vieux Chemin de Binche à Mons

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à accepter le règlement suivant :

Mons – Vieux Chemin de Binche: Deux passages pour piétons sont établis.

Mons – Avenue du Quatrième Middlesex, au débouché sur le Vieux Chemin de Binche : Un passage pour piétons est établi.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Vieux Chemin de Binche, à hauteur des immeubles n°407 et n°447 E :

- Deux passages pour piétons sont établis.

Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Mons – Avenue du Quatrième Middlesex, au débouché sur le Vieux Chemin de Binche :

- Un passage pour piétons est établi.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

8 Nimy - Rue Fernand Bouteiller - réglementation du Stationnement

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à accepter le règlement suivant :

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, section comprise entre la N6 : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° pairs : Le stationnement est interdit de la Rue des Futaies à la Rue de l'Armistice.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° impairs : Le stationnement est interdit entre certains immeubles

Nimy – Rue Fernand Bouteiller : des zones d'évitement striées triangulaires de 5x2m sont établies.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, section comprise entre la N6 – Rue des Viaducs et l'immeuble n° 212 de la Rue des Viaducs non compris

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° pairs :

- Le stationnement est interdit de la Rue des Futaies à la Rue de l'Armistice.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° impairs :

- Le stationnement est interdit entre les immeubles n° 39 et n° 29.

– Le stationnement est interdit entre la Rue des Futaies et l'immeuble n°212 de la Rue des Viaducs.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, à hauteur du n°212 de la rue des Viaducs, à hauteur du n°2, à hauteur du n°29 et à hauteur du pignon du n°1 de la rue de l'Armistice :

- des zones d'évitement striées triangulaires de 5x2m sont établies.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1 avec flèches montantes et descendantes et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

9 Nimy - Rue Mouzin - Création d'un emplacement PMR

Note de synthèse

Sollicitation d'une riveraine pour la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à Nimy, rue Mouzin.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Nimy – Rue Mouzin, côté des immeubles pairs : création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – Rue Mouzin, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°45.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

10 Mons - Place du Parc - réglementation de stationnement

Note de synthèse

La Place du Parc à Mons, section comprise entre les Rues des Quatre Fils Aymon et des Marcottes est une chaussée à double sens de circulation.

Le stationnement y est interdit du côté des immeubles. L'instauration de deux bandes de circulation au moyen d'une ligne axiale permettra de canaliser correctement le trafic.

Le Conseil communal est sollicité pour prendre le règlement suivant :

Mons – Place du Parc, partie comprise entre la Rue des Quatre Fils Aymon et la Rue des Marcottes : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Place du Parc, partie comprise entre la Rue des Quatre Fils Aymon et la Rue des Marcottes :

- L'interdiction de stationner existante est abrogée.
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne blanche axiale discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

11 Mons - Rue des Pinsons. Etablissement d'une zone résidentielle

Note de synthèse

La rue des Pinsons à Mons est une chaussée à double sens de circulation se terminant en voie sans issue. Des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés et il convient d'y établir une zone résidentielle.

De plus, l'ensemble de la voie publique est de plain-pied et une différence de niveau sépare cette rue de la rue Fariaux.

Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant : **Mons – Rue des Pinsons**: zone résidentielle.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue des Pinsons :

- Une zone résidentielle est établie conformément au croquis ci-annexé.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type B1, F12a, F12b et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

12 Mons - Rive Droite du Canal du Centre - création emplacement PMR

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son domicile.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement. Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant :

MONS – Rive Droite du Canal du Centre, du côté des immeubles n°s impairs: un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rive Droite du Canal du Centre

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°65.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

13 Mons - Rue G. Delporte - réglementation de stationnement

Note de synthèse

La rue Georges Delporte à Mons, dans sa partie comprise entre les rues de la Fonderie et Fernand Maréchal est une chaussée à sens unique de circulation.

Dans ce tronçon, le stationnement est interdit du côté des immeubles n° paires. Dès lors, l'instauration du parking de part et d'autre de la chaussée augmentera le nombre d'emplacements disponibles et nécessaire à cet endroit.

Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant : **Mons – Rue Georges delporte, section comprise entre les rues de la Fonderie et Fernand Maréchal**: mesures relatives au stationnement sont abrogées et réglementation du stationnement.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue Georges Delporte, section comprise entre la rue de la Fonderie et la rue Fernand Maréchal :

- Les mesures relatives au stationnement sont abrogées.
 - Le stationnement est réglementé conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

14 Mons - Rue Fariaux - réglementation de stationnement

Note de synthèse

La rue Fariaux à Mons, dans sa partie comprise entre les rues des Pinsons et Valenciennoise est une chaussée à double sens de circulation. Des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés et que la largeur de la voie publique a été augmentée. Le stationnement peut être tracé au sol du côté des immeubles n° impairs. Le Conseil communal est sollicité à prendre le règlement suivant : **Mons – Rue Fariaux, section comprise entre les rues des Pinsons et Valenciennoise**: stationnement est délimité au sol du côté des immeubles n° impairs.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue Fariaux, partie comprise entre la rue des Pinsons et la rue Valenciennoise :

- Le stationnement est délimité au sol du côté des immeubles n° impairs conformément au plan ci-joint.

MONS – Rue Fariaux, face à l'immeuble n°40A :

- Un passage pour piétons est établi conformément au plan ci-joint.

MONS – Rue Valenciennoise, face à l'immeuble n°35 :

- Un passage pour piétons est établi conformément au plan ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

15 Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- Rue de Boussu à Mons

Note de synthèse

Le Conseil Communal est invité à abroger le règlement visant l'instauration d'un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite considérant que le requérant a déménagé.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue de Boussu, du côté des immeubles pairs

- le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15/11/2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 8 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

16 Creation d'un emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille 585 à Flénu

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile, situé à Flénu, Avenue du Champ de Bataille n° 585.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement. Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant : **Flénu – Avenue du Champ de Bataille, côté des immeubles impairs**: emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°585.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

17 Création d'une zone d'évitement striée - Rue des Croix Projetées à Flénu

Note de synthèse

Un riverains, domicilié rue des Croix Projetées à Flénu sollicite la création d'une zone d'évitement striée. Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant : **Flénu – rue des Croix Projetées**, côté des immeubles n° impairs: zone de stationnement et zone d'évitement striées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Croix Projetées, côté des immeubles impairs

- Une zone de stationnement est établie le long des immeubles, entre les n° 3 et opposé n°64.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Cuesmes - Rue des Croix Projetées, à hauteur de l'immeuble n°23a

- Une zone d'évitement striées est établie dans la zone de stationnement sur une distance d'1M après l'accès carrossable de l'immeuble n° 23a.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

18 Réglementation de stationnement - Rue H. Delanois à Cuesmes

Note de synthèse

La rue Hector Delanois à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant les Rues Emile Vandervelde et de Ciply.

Les voitures se trouvant en stationnement autorisé occasionnent des difficultés de croisement. Une prolongation de l'interdiction de parquer pourra garantir une visibilité correcte.

Le Conseil communal est sollicité afin de prendre le règlement suivant : **Cuesmes – Rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs** : stationnement est interdit sur une certaine distance.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs :

- Le stationnement est interdit sur une distance de 37 mètres entre la Rue des Trois Coulons et l'immeuble n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

19 Fonds d'impulsion - Modification du règlement et élargissement du champ d'action

Note de synthèse

Ce rapport concerne la modification du règlement du Fonds d'impulsion et l'élargissement de son champ d'action.

Proposition de décision

décide,

ARTICLE 1: de valider la nouvelle mouture du règlement du Fonds d'impulsion.

20 Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 08 mai 2019

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'ouverture de classes maternelles dites "d'été".

Proposition de décision

Le Collège Communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canonnières à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

ARTICLE 5 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

21 Modification des horaires des élèves - groupement d'Obourg

Note de synthèse

La direction du groupement d'Obourg souhaite modifier l'horaire des trois implantations (Obourg, Nimy et chaussée du Roeulx) pour diverses raisons.

Proposition de décision

autorise la modification d'horaires des élèves du groupement d'Obourg (EC Obourg, rue des écoles, EC de Nimy, rue Mouzin et EC chaussée du Roeulx) pour le 1er septembre 2019 comme suite:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05

22 Renouvellement des projets d'établissement 2019-2022 des écoles communales

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à arrêter le renouvellement des projets d'établissement 2019-2022 des écoles communales.

Proposition de décision

décide d'arrêter, dans la forme et la teneur, ci-après les textes des projets d'établissements des écoles fondamentales de la Ville de Mons pour les années 2019-2020; 2020-2021; 2021-2022. Voir textes en annexe.

- Ecole communale des Arquebusiers et son implantation sectionnaire de Villers Saint Ghislain : "L'école, lieu d'éveil".
- Ecole communale des Canonniers: "Eduquer en enseignant - Enseigner en éduquant".
- Ecole communale d'Achille Iégrand: "Maîtriser la langue de l'enseignement, participer à la gestion de l'école, favoriser une ouverture sur le monde par l'utilisation des nouvelles technologies et l'apprentissage précoce d'une seconde langue... des outils d'accès à la citoyenneté responsable".
- Ecole communale du Rossignol et son implantation sectionnaire d'Havré-Ghislage: "L'acquisition de l'autonomie par le lire-écrire. La citoyenneté".
- Ecole communale du Trieu et son implantation sectionnaire du Commandant Lemaire: S'épanouir à travers les sciences et Enfant heureux
- Ecole communale d'Henry Pohl et ses implantations sectionnaires de St-Denis, de la Brisée: "Les outils numériques au coeur des apprentissages".
- Ecole communale du Barigand et son implantation sectionnaire de Nouvelles: Organisons les récréations et oeuvrons pour notre planète
- Ecole communale d'Hyon: "La saveur des Savoirs: Discipline et plaisir d'apprendre - Astolfi".
- Ecole communale d'Harmignies et ses implantations sectionnaires des Sorbiers et de la Citadelle à Jemappes: "L'école, lieu d'éveil".
- Ecole communale de Maisières et ses implantations sectionnaires du parc du Bois de Mons et de Defrise à Flénu: "la vie au vert et au grand air".
- Ecole communale d'Havré et ses implantations sectionnaires: Le développement harmonieux de l'enfant à travers la nature et la créativité
- Ecole communale de Saint Symphorien: sans titre
- Ecole communale d'Obourg et ses implantations sectionnaires de Nimy et de la chaussée du Roeulx: sans titre
- Ecole communale du Centre : "Devenir un citoyen responsable"
- Ecole communale Robert André: "Les sentiers de la communication"

23 Comptes annuels 2018 + rapport d'activités 2018 RCA

Note de synthèse

Les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités de l'année 2018 de la RCA sont présentés au Conseil communal, organe compétent pour leur approbation.

Proposition de décision

décide d'approuver:

- Art. 1 : les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;
- Art. 2 : le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;

24 Régie Foncière - Approbation Compte 2018

Note de synthèse

Le conseil communal se réunit chaque année au mois de juin pour procéder à l'approbation du Compte de la régie foncière. Celui-ci comprend le bilan, le compte de résultats, l'Etat des recettes et dépenses ainsi que l'Etat de Trésorerie.

Proposition de décision

décide

Article 1:

D'approuver les comptes annuels 2018 ainsi que l'état des recettes et dépenses de la Régie Foncière, dressés au 31 décembre 2018.

Article 2 :

De charger le Collège Communal des formalités de publication.

Article 3 :

De transmettre la présente résolution ainsi que les comptes 2018 à l'autorité de tutelle pour approbation et au CRAC.

25 Régie Foncière - Premier amendement au budget 2019

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la première modification budgétaire de la Régie Foncière relative à l'exercice 2019.

Proposition de décision

Article 1 : D'approuver la première modification au budget de la Régie Foncière relatif l'exercice 2019

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.987.493	105.000
Dépenses exercice proprement dit	8.987.493	105.000
Boni / Mali	0	0

Article 2 : De charger le collège Communal des formalités de publication.

Article 3 : De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation, au CRAC et aux organisations syndicales.

26 Flénu - Place de la Gare 1 - convention régissant l'occupation des locaux par l'ONE et PROMSOC

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention régissant l'occupation des locaux sis Place de la Gare 1 à Jemappes (Flénu).

Proposition de décision

décide :

Article 1

- De marquer son accord sur la convention d'occupation du bien sis Place de la Gare, 1 à Jemappes en faveur de PROMSOC telle que rédigée en annexe et régissant le partage des locaux avec l'ONE.

Article 2

- de charger la Régie foncière de l'exécution de la présente décision.

27 Ancienne Maison communale de Flénu - Travaux de reconditionnement et de mise en conformité en vue de l'intégration de logements - Conditions de mise en location

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les travaux de reconditionnement et de mise en conformité en vue de l'intégration de logements – Fixation des conditions de mise en location (Ancienne maison communale de Flénu).

Proposition de décision

décide :

Article 1

- les logements sis Place Dooms 8 à 7012 Flénu (ancienne maison communale) seront régis par la loi sur les baux à loyers

Article 2

- De fixer les loyers desdits logements comme suit :
 - Appartements 1 chambre au loyer de 480 € par mois
 - Appartements 2 chambres au loyer de 650 € par mois
 - L'appartement 2 chambres disposant d'une terrasse au loyer de 700 € par mois.

Article 3

- de charger la Régie foncière des formalités de location des appartements sus-vantés.

28 Incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs / Élargissement partiels de la voirie communale dénommée « Cité du Congo à Havré ».

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs / Élargissement partiels de la voirie communale dénommée « Cité du Congo à Havré ».

Proposition de décision

DECIDE

Article 1: De marquer son accord pour cause d'utilité publique sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs tels que définis au plan de délimitation référencé "Dossier 1019-16-T&M" dressé le 08/08/2016 par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert pour l'euro symbolique

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif établi et modifié par l'Etude du notaire Franeau.

Article 3: De marquer son accord sur le plan de délimitation référencé "Dossier 1019-16-T&M" dressé en date du 08/08/2016 par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert.

Article 4: D'imputer tous les frais relatifs à la présente incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 5: D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2019-20192500.

29 CLU - Terrain "Les Bas Près" - Approbation du projet d'acte d'acquisition et du plan de bornage

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte d'acquisition et du plan de bornage (CLU - Terrain "Les Bas Près").

Proposition de décision

Décide,

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5, mesure 5.1.1),

article 1

d'approuver le projet d'acte en annexe portant sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle de terrain sise en zone d'activité économique, cadastrée ou l'ayant été, ville de Mons, 7ème division, section F, n° 0627FP0000, d'une contenance de 58 a 72 ca, appartenant à l'IDEA, moyennant le prix de 205.520 E + la redevance de 4.026 E, ainsi que les frais de bornage de 2058,43 E et les frais d'acte de 4.396,17 E ;

article 2

de marquer son accord sur le plan et procès verbal de bornage et de division de la parcelle de terrain sise en zone d'activité économique cadastrée ou l'ayant été, ville de Mons, 7ème division, section F, n° 627 f pie, d'une contenance de 58 a 72 ca, dressé par le service de l'aménagement du territoire de l'IDEA le 23.05.19, en annexe;

article 3

de prélever la dépense au montant de 216.000,6 E sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019.

30 1er amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver le premier amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019

Proposition de décision

Décide

- Article 1 : d'approuver, comme suit, le 1er amendement au budget 2019
Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	166.495.589,26	73.709.270,50
Dépenses totales exercice propre	166.495.589,26	71.488.424,72
Boni exercice propre	0,00	2.220.845,78
Recettes exercices antérieurs	6.303.659,60	31.389.532,82
Dépenses exercices antérieurs	3.657.375,49	26.151.722,35
Boni exercices antérieurs	2.646.284,11	5.237.810,47
Prélèvements en recettes	0,00	3.901.183,69
Prélèvements en dépenses	0,00	10.728.256,89
Recettes globales	172.799.248,86	108.999.987,01
Dépenses globales	170.152.964,75	108.368.403,96

Boni global	2.646.284,11	631.583,05
-------------	--------------	------------

- Article 2 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 pour à approbation aux autorités de tutelle

31 EPUB Cuesmes - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église EPUB à Cuesmes au Conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 12 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB Cuesmes arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.135,61 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.615,68 €
Recettes extraordinaires totales	5.276,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.395,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.592,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.841,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	26.412,59 €
Dépenses totales	24.433,92 €
Résultat comptable	1.978,67 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

32 Sainte-Waudru Cibly - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Waudru Cibly au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 12 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Ciply arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.252,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.418,67 €
Recettes extraordinaires totales	10.692,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.692,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.516,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.789,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.533,20 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.944,14 €
Dépenses totales	16.838,59 €
Résultat comptable	9.105,55 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

33 Sacré-Coeur Mons - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sacré Coeur Mons au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 13 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sacré-Coeur Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	8.117,46 €	8.121,40 €
D46	Frais de correspondance	20,00 €	18,80 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.305,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39.717,26 €
Recettes extraordinaires totales	8.207,65 €

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.121,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.616,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.486,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	50.512,89 €
Dépenses totales	42.844,31 €
Résultat comptable	7.668,58 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Coeur Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

34 Saint-Martin Obourg - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin Obourg au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Obourg y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D52	Déficit exercice précédent	4.704,68 €	2.311,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	50.027,79 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	40.226,12 €
Recettes extraordinaires totales	1.197,21 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.898,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.781,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.625,68 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.311,97 €
Recettes totales	51.225,00 €
Dépenses totales	66.306,13 €
Résultat comptable	-15.081,13€

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

35 Saint-Martin Harveng - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin à Harveng au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	0,00 €	7.387,85 €
D51	Déficit du compte de l'année 2017	3.038,97 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.303,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.892,78 €
Recettes extraordinaires totales	7.387,85 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.387,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.612,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.292,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	21.690,96 €
Dépenses totales	17.905,00 €
Résultat comptable	3.785,96 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Harveng et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

36 Saint-Léger d'Havré-Ghislage - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Léger d'Havré Ghislage au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 12 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger d'Havré-Ghislage y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	9.044,47 €	9.036,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.665,07 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.521,44 €
Recettes extraordinaires totales	9.036,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.036,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.557,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.296,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.702,04 €
Dépenses totales	2.853,91 €
Résultat comptable	9.848,13 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Léger d'Havré-Ghislage et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

37 Sainte-Barbe à Flénu - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Barbe Flénu au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	0,00 €	73.950,86 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	52.883,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	29.199,34 €
Recettes extraordinaires totales	73.950,86 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	73.950,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.051,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.603,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.649,90 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	126.833,97 €
Dépenses totales	39.304,98 €
Résultat comptable	87.528,99 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

38 Saint-Vincent à Mesvin - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Vincent à Mesvin au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	11.548,91 €	11.548,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.268,35 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26.364,95 €
Recettes extraordinaires totales	11.548,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.548,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	814,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.307,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	38.817,32 €
Dépenses totales	14.122,39 €
Résultat comptable	24.694,93 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Vincent à Mesvin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

39 Saint-Martin à Jemappes - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin à Jemappes au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Jemappes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
 Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	0,00 €	32.356,15 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.687,17 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.117,67 €
Recettes extraordinaires totales	32.3586,15 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	32.356,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.812,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.180,56 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	75.043,32 €
Dépenses totales	50.993,02 €
Résultat comptable	24.050,30 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

40 Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Ghislain à Villers-Saint-Ghislain au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 22 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D50j	Frais divers	69,00 €	72,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.916,13 €
-----------------------------	-------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.881,30 €
Recettes extraordinaires totales	4.145,79 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.145,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.907,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.070,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.869,84 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	24.061,92 €
Dépenses totales	21.847,76 €
Résultat comptable	2.214,16 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

41 Saint-Martin Havré - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin Havré au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Havré arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	29.471,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26.041,84 €
Recettes extraordinaires totales	10.306,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.306,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.595,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.923,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.186,70 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	39.778,74 €
Dépenses totales	33.705,27 €
Résultat comptable	6.073,47 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

42 Saint-Symphorien - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Symphorien au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de SAINT-Symphorien arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	39.424,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	32.160,30 €
Recettes extraordinaires totales	18.326,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.326,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.610,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.379,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	57.571,24 €

Dépenses totales	39.581,29 €
Résultat comptable	18.169,95 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement culturel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

43 Saint-Martin à Ghlin - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin à Ghlin au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
 Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 26marsl 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Saint-Martin à Ghlin arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	92.515,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	73.475,08 €
Recettes extraordinaires totales	12.889,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.889,77 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.777,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	70.110,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	27.750,70 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	11.959,43 €
Recettes totales	105.405,57 €
Dépenses totales	105.638,70 €
Résultat comptable	-233,13 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement culturel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

44 Saint-Nicolas à Mons - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint Nicolas à Mons au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 2 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Nicolas à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	126.831,07 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	93.101,10 €
Recettes extraordinaires totales	44.810,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	41.160,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	105.285,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	61.070,83 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	4.388,14 €
Recettes totales	171.641,47 €
Dépenses totales	180.527,54 €
Résultat comptable	-8.886,07 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

45 Notre-Dame Messines - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame de Messines au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Notre-Dame Messines arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	106.024,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	79.360,14 €
Recettes extraordinaires totales	5.906,37 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.906,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.597,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	89.916,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	111.930,52 €
Dépenses totales	102.514,12 €
Résultat comptable	9.416,40 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement culturel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

46 Sainte-Elisabeth Mons - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte-Elisabeth au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
 Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Sainte-Elisabeth à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	142.093,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	88.681,46 €
Recettes extraordinaires totales	598.538,88 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.384,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	120.378,23 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	600.590,11 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.301,23 €
Recettes totales	740.632,00 €
Dépenses totales	734.352,98 €
Résultat comptable	6.272,02 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

47 Saint-Rémy Cuesmes - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Rémy à Cuesmes au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Rémy à Cuesmes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	26.453,34 €	26.373,44 €
D03	Cire, encens, chandelles	628,00 €	627,90 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	59.655,25 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	47.295,66 €
Recettes extraordinaires totales	27.243,44 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	26.373,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.435,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	60.870,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	870,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	86.898,69 €
Dépenses totales	75.175,34 €
Résultat comptable	11.723,35 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Rémy à Cuesmes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

48 Saint-Brice à Nouvelles - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D41	Remises allouées au trésorier	40,00 €	37,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.378,42 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.634,60 €
Recettes extraordinaires totales	8.050,61 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.850,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.123,54€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.006,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.384,93 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	22.429,03 €
Dépenses totales	22.515,36 €

Résultat comptable

-86,33 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

49 Saint-Denis en Brocquerooy à Obourg - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Denis en Brocquerooy à Obourg au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Denis en Brocquerooy à Obourg arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.228,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.122,52 €
Recettes extraordinaires totales	7.959,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.959,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.815,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.146,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	25.187,93 €
Dépenses totales	15.961,86 €
Résultat comptable	9.226,07 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

50 Sainte-Vierge à Nimy - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Nimy au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
 Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Nimy arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	52.185,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	50.069,26 €
Recettes extraordinaires totales	11.620,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.620,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.645,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.350,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	63.805,62 €
Dépenses totales	46.996,28 €
Résultat comptable	16.809,34 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

51 Sainte-Waudru à Mons - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte-Waudru à Mons au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal,
 Le Conseil Communal décide :

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	155.380,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	83.876,24 €
Recettes extraordinaires totales	241.597,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.359,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	172.441,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	305.367,77 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	22.749,17 €
Recettes totales	396.977,94 €
Dépenses totales	496.168,74 €
Résultat comptable	-99.190,80 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 1. à l'établissement cultuel concerné ;
 2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

52 EPUB Mons - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église EPUB à Mons au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 25 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
 Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Reliquat compte de l'année précédente	16.013,00 €	13.119,11 €

45c.	Frais bancaires	37,57 €	37,56 €
------	-----------------	---------	---------

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.463,86 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.821,82 €
Recettes extraordinaires totales	16.119,11 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.119,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.570,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.200,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	48.582,97 €
Dépenses totales	28.488,26 €
Résultat comptable	20.094,71 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Mons et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

53 Saint-Martin Hyon - Compte 2018

Note de synthèse

Présentation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin Hyon au conseil communal pour approbation.

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 16 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin Hyon arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	50.941,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.494,75 €
Recettes extraordinaires totales	41.827,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	13.600,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.743,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.631,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	52.239,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	33.828,29 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	92.769,83 €
Dépenses totales	92.699,13 €
Résultat comptable	70,70 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

54 IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2018

Note de synthèse

Travaux importants hors exploitation courante en assainissement bis : souscription au capital de l'Intercommunale IDEA (parts D-DIHECS) pour 2018.

Par correspondance du 22 mai 2019, l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2018, Il est proposé au conseil communal de marquer son accord :

- sur la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2018
- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux.

Proposition de décision

Le Conseil communal:

1. prend connaissance de la correspondance du 22 mai 2019 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2018, à savoir :

- Remplacement de jeu de barres Haute Tension Quaregnon Rivages, d'un montant de 21.719,29 €;
- Remplacement d'un segment de câble HT rue des Bateliers à Saint-Ghislain, d'un montant de 8.780,77€.

2. marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 2.866,84 €, représentant 115 parts D de 25 €,
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt.

3. Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

55 CHUPMB - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Note de synthèse

Par correspondance du 27 mai 2019, la Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe l'Administration que les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire auront lieu le mercredi 26 juin 2019

La Ville étant affiliée à la Société Coopérative Intercommunale susdite, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des ordres du jour dont question, de décider de l'inscription de certains points de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que d'inviter la Société Coopérative Intercommunale à déléguer un de ses membres à la «toutes commissions réunies ».

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Assemblée Générale extraordinaire :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB;

Assemblée générale ordinaire:

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs.
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- D'approuver le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire-Réviseur.
- D'approuver le point 11 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB.
- D'approuver le point 12 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OSIYER en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle WAELPUT.
- D'approuver le point 13 de l'ordre du jour, à savoir : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- D'approuver le point 14 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation des administrateurs.
- D'approuver le point 15 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation du Professeur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- D'approuver le point 16 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de Monsieur Jeoffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- D'approuver le point 17 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- D'approuver le point 18 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur:
 1. du Conseil d'administration

2. du Comité restreint de gestion
 3. du Comité de rémunération.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
 - De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

56 IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2018

Note de synthèse

Prise de participation dans le capital de l'IDEA dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2018.

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord :

- sur la prise de participation dans le capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2018
- sur la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2018 = 64.897,68 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 64.897,68 € : 25 € la part = 2596 parts D.

Proposition de décision

Le Conseil communal:

1. prend connaissance de la correspondance du 22 mai 2019 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2018;
2. acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2018 = 64.897,68 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 2596 parts D
3. décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt
4. le dossier complet sera soumis à l'exercice de la Tutelle spéciale d'approbation.

57 CISC - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Note de synthèse

Par correspondance du 27 mai 2019, l'Intercommunale C.I.S.C.M. informe qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le 26 juin. La Ville étant affiliée à l'Intercommunale susdite, le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour et à décider de l'inscription des certains points ainsi que d'inviter le C.I.S.C.M. à déléguer un de ses membres à la toute "commissions réunies".

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement des membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) ;
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

58 IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Note de synthèse

Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale IDEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire auront lieu le mercredi 26 juin 2019. La Ville étant affiliée à l'Intercommunale susdite, le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour, à décider de l'inscription des certains points ainsi que d'inviter l'Intercommunale IDEA à déléguer un de ses membres à la « toutes commissions réunies ».

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège communal, le Conseil communal décide :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 8 (point 12) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

Article 9 (point 13) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 10 (point 14) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

o maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 11 (point 15) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

59 IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2019

Note de synthèse

Par lettre du 24.05.2019, l'Intercommunale IGRETEC informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le 26.06.2019. La Ville étant affiliée à l'Intercommunale susdite, le Conseil communal est invité à

prendre connaissance de l'ordre du jour, de décider de l'inscription des certains points ainsi qu'à inviter IGRETEC à déléguer un de ses membres à la toute "commissions réunies".

Proposition de décision

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

- D'approuver le point 1, à savoir: Affiliations/administrateurs ;
- D'approuver le point 2, à savoir: Modifications statutaires ;
- D'approuver le point 3, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- D'approuver le point 4, à savoir: Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 ;
- D'approuver le point 5, à savoir: Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- D'approuver le point 6, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 7, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 8, à savoir: Transfert de compétences de la Commission permanente du secteur 4 au Conseil d'Administration;
- D'approuver le point 9, à savoir: Création de la SA SODEVIMMO;
- D'approuver le point 10, à savoir: Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;
- D'approuver le point 11, à savoir: Tarification In House : modifications et nouvelles fiches;
- D'approuver le point 12, à savoir: Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
- D'approuver le point 13, à savoir: Renouvellement de la composition des organes de gestion
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

60 Règlement redevance " Occupation de locaux scolaires "

Note de synthèse

Les locaux scolaires sont régulièrement mis à disposition à des associations ayant des buts sociaux variés à l'exception de toutes manifestations à caractère privé telles que: anniversaire, fête laïque, mariage...

Aussi, le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le règlement communal fixant la tarification des occupations des locaux scolaires.

Proposition de décision

décide

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'occupation de locaux scolaires communaux.

Article 2 :

La redevance est due par toute personnes physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation du Collège communal d'occuper un local scolaire appartenant à la Ville de Mons.

Article 3:

Le taux de la redevance pour l'occupation de locaux scolaires est fixée comme suit :

A) Tarification:

TARIF/SALLE	Occupation d'un jour unique[1]	Occupation régulière (La séance)[2]
Classe	30€/jour	7€/jour

Salle de gymnastique, salle des fêtes, grande salle de l'Académie de Musique	80€/jour	10€/jour
Réfectoire	120€/jour	25€/jour

[1] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales (non régulière).

[2] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales aux activités régulières

Article 4:

Sont exonérés de la redevance les:

- Associations à caractère philanthropique ou purement social;
- Cercles patriotiques.

Article 5 :

La redevance est payable dans les 15 jours/selon le délai prévu sur l'invitation à payer.

Article 6:

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 - § 1er - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable à la contrainte fera l'objet de frais fixé à 10,00 € à charge du redevable.

Ils seront recouvrés en même temps que la redevance.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10:

De prendre acte que le SGF est chargé de proposer à l'adoption du Conseil communal, lors d'une prochaine séance, le règlement redevance sur les "tarification des occupations de locaux scolaires"

61 BE.2019/423.100/AD, Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière" en phase d'approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), le Conseil communal est chargé d'attribuer le marché précité.

Proposition de décision

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.100/AD et le montant maximal des commandes du marché "Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière", établis par le Service de Gestion des Biens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant maximal des commandes pour les 4 lots est fixé à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC;

Article 3: de financer ces dépenses par le crédit de 80.000 € inscrit sous la fonction 42303/744-51/2019-2803 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

62 BE.2019/423.102.00 - Acquisition de potelets et de bornes (4 lots) – Annulation de la décision collège du 16/05/19/IH

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à retirer la décision du collège communale du 16 mai 2019 relative au marché "Acquisition de potelets et de bornes (4 lots)".

Proposition de décision

Décide,
sur proposition du collège

Art. Unique : de retirer la décision du Conseil Communal du 28/05/2019 relative au marché sous objet.

63 BE/2019/423.102.00/IH - Acquisition de bornes et potelets (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation/IH

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)" ainsi que d'en approuver le cahier des charges.

Proposition de décision

Décide, sur proposition du collège,

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

- d ii pour le lot 1 (ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;
 - a pour le lot 2 et le lot 3 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)", établis par le Caserne Soldat Cabuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots.

Marché divisé en lots comme suit:

- Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Art. 3: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de € 80.000, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser en recette par emprunt;

64 SMP-FS/BE-2019-PGV-832-303-00/PGV-2016-Gestion des associations-acquisition de matériel pour événements/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché "PGV 2016, Gestion des associations, acquisition de matériel pour événements" et d'en approuver le cahier des charges.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).
- Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° BE.2019/PGV.832.303.00 comprenant les clauses administratives et le descriptif technique relatif au marché de fournitures visant l'acquisition de matériel pour événements en six lots (PGV 2016, Gestion des associations) dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.830,00 € HTVA soit 94.174,30 € TVAC se répartissant comme suit :
 - Lot 1 (Chaise et chariot) pour un montant estimé à 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC ;
 - Lot 2 (Tonnelle) pour un montant estimé à 41.580,00 € HTVA soit 50.311,80 € TVAC ;
 - Lot 3 (Arche gonflable) pour un montant estimé à 4.000,00 € HTVA soit 4.840,00 € TVAC ;
 - Lot 4 (Podium) pour un montant estimé à 1.250,00 € HTVA soit 1.512,50 € TVAC ;
 - Lot 5 (WC chimique PMR et Urinoirs) pour un montant estimé à 13.000,00 € HTVA soit 15.730,00 € TVAC ;
 - Lot 6 (Passe-câble) pour un montant estimé à 8.000,00 € HTVA soit 9.680,00 € TVAC ;
- Article 3 : de financer cette dépense par le crédit de 94.245,84 € inscrit au Budget Extraordinaire sur l'article 83202/744-51 (n° de projet 20191600) à compenser en recettes par les subsides de la Région Wallonne.

65 BE.2019/Peintures/RM - Travaux de peinture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché "Travaux de peinture" et son attribution ainsi que le cahier des charges.

Proposition de décision

Décide sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Peintures/RM et le montant estimé du marché "Travaux de peinture", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 80.000,00 (les travaux se feront à concurrence des crédits) répartis comme suit:

- 20.000 € pour les musées;

- 40.000 € pour les bâtiments scolaires;
- 20.000 € pour les bâtiments communaux.

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Ets Jean RAES sa, Avenue des Amériques 11/2, Z.I. à 7080 Frameries ;
- MAISON BROUILLARD, Rue A. Gors, 20 à 7971 Basècles ;
- MAXI DECOR S.P.R.L., Rue du Canard, 5 à 7050 Jurbise ;
- COLINET ET FILS SA, Rue Castiau 9 à 7600 Peruwelz ;
- NOVAPEINT S.A., Rue des Veuves 4 à 7012 Jemappes.

Et ce, sans formaliser la sélection qualitative.

Art. 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 et financé par emprunt et ce, à concurrence du crédit:

- Musées (20.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20195300);
- Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20193815);
- Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20191701);

66 Beffroi- Phase VI - Approbation de la Convention transactionnelle.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver la convention transactionnelle visant à clôturer définitivement les divers litiges opposant la Ville de Mons à l'adjudicataire du marché "Beffroi-Phase VI- Aménagements".

Proposition de décision

Décide, sur proposition du Collège communal:

Article 1 : D'approuver la convention transactionnelle visant, dans le cadre du présent dossier, à clôturer définitivement les divers litiges opposant la Ville de Mons à l'adjudicataire du marché.

Article 2 : D'imputer la dépense y relative sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous la fonction 77104/723.60 -20120054 à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW (Direction du Patrimoine et CGT).

Article 3 : De réceptionner définitivement le présent marché

Article 4 : De libérer la deuxième moitié du cautionnement, soit un montant de 127 625 euros.

67 BE.2019/879.275.00/BD - Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à arrêter les conditions ainsi que le mode de passation du marché " Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées".

Proposition de décision

Décide, de sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/879.275.00/BD et le montant estimé du marché "Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées", établis par le Bâtiments et Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 92.465,00 hors TVA ou € 99.898,40, TVA comprise.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit (100.000€) au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87901/725-60 (n° de projet 20196604) par emprunt

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

68 BE.2019/Sub.722.133.00 - Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à approuver les conditions ainsi que le mode de passation du marché "Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires".

Proposition de décision

Décide, sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.133.00 et le montant estimé du marché "Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 155.162,61 hors TVA ou € 164.472,37, 6% TVA comprise (€ 9.309,76 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (227.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72201/723-60 (n° de projet 20110013) par emprunt et par subsides

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;